

## STATUTS DU LABORATOIRE D'INFORMATIQUE FONDAMENTALE ET APPLIQUÉE DE TOURS (LIFAT UR 6300)

### ARTICLE 1.

Le Laboratoire d'Informatique Fondamentale et Appliquée de Tours (LIFAT UR 6300) est une Unité de Recherche qui a pour mission de stimuler, d'orienter et de fédérer les travaux de recherche en informatique (section CNU 27) à Tours et à Blois. Il a pour **tutelles** l'Université de Tours et l'INSA Centre-Val de Loire. Il est nommé ci-après **LIFAT**.

### ARTICLE 2.

Le LIFAT a du personnel, une direction, un conseil, des équipes et une assemblée générale qui sont décrits ci-dessous.

## EQUIPES

### ARTICLE 3.

Le LIFAT est organisé en équipes de recherche qui adhèrent à une politique scientifique commune. Ces équipes correspondent aux domaines de compétences scientifiques des chercheurs. La structuration d'une équipe est laissée à l'initiative de ses membres. L'animation d'une équipe incombe à un responsable d'équipe.

### ARTICLE 4.

Le responsable d'équipe est élu par les membres des catégories Chercheurs permanents (CP) et Chercheurs non permanents (CNP) de son équipe, après le renouvellement de l'équipe de direction (voir article 10) ou après vacance de la fonction. Cette élection est soumise à l'approbation du Conseil.

Chaque équipe gère un budget qui lui est propre. L'attribution du budget à une équipe s'effectue selon les modalités générales définies par l'assemblée générale (voir article 22).

## PERSONNEL

### ARTICLE 5.

Tout membre du LIFAT est rattaché à l'une des catégories suivantes :

#### **Catégorie CP « Chercheurs permanents »**

Les personnes de catégorie CP appartiennent à une des sous-sections suivantes :

- Enseignant-chercheur
- Chercheur dans un EPST ou un organisme public de recherche

- Ingénieur de recherche ou d'études fonctionnaire ou en contrat à durée indéterminée
- Enseignant titulaire (PRAG - PRCE).

Ils doivent avoir le LIFAT comme unique laboratoire public principal de rattachement et avoir une activité effective de recherche en Informatique.

Tout membre du LIFAT de catégorie CP est rattaché à une équipe et une seule.

### **Catégorie CNP « Chercheurs non permanents »**

Les personnes de catégorie CNP appartiennent à une des sous-sections suivantes :

- Doctorant en informatique, inscrit dans une de nos tutelles, encadré ou dirigé par un membre de catégorie CP
- ATER de nos tutelles
- Ingénieur de recherche ou d'études en Contrat à Durée Déterminée
- Enseignant-chercheur émérite
- Personne sur un contrat post-doctoral au sein du LIFAT.

Tout membre du LIFAT de catégorie CNP peut être rattaché à une ou plusieurs équipes ou directement au LIFAT.

### **Catégorie PTA « Personnels Techniques et Administratifs »**

Les personnels BIATSS affectés au LIFAT assurant des tâches administratives ou de supports techniques.

### **Catégorie CAS « Chercheurs ASsociés »**

Les personnes de catégorie CAS entretiennent des relations et collaborations rattachées avec au moins une équipe du LIFAT. Ils appartiennent à une des sous-sections suivantes :

- Enseignants-chercheurs ou chercheurs statutaires d'une autre unité de recherche des tutelles du LIFAT ou d'un autre établissement public
- Chercheurs de statut privé
- Toute personne en visite effectuant un long séjour au LIFAT avec une convention d'accueil
- Doctorants non inscrits dans une de nos tutelles et encadré ou dirigé par un membre de catégorie CP.

## **ARTICLE 6.**

Les membres de catégories CP, CNP et PTA ont droit à un accès aux locaux, au matériel de recherche et aux ressources utiles à sa recherche (connexion internet, ressources en ligne, etc.). Ils doivent participer activement à la vie scientifique de l'unité (séminaires de recherche, encadrement doctoral, publications...).

## **ARTICLE 7.**

La liste des membres du LIFAT est mise à jour tous les ans par le Directeur, après consultation du Conseil et examen de l'activité effective de recherche.

Elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les demandes de rattachement au LIFAT doivent être formellement faites au Directeur du LIFAT. Ces demandes ne concernent pas les enseignants-chercheurs recrutés sur un poste LIFAT. Après accord du responsable de l'équipe qui accueille et consultation du Conseil, le Directeur accepte ce membre en catégorie CP ou en catégorie CAS. Si le membre vient d'une autre unité de recherche de nos tutelles, un accord préalable de la tutelle peut être nécessaire.

## **ARTICLE 8.**

Seuls les membres du LIFAT sont autorisés à faire apparaître le nom du LIFAT sur leurs publications. Tout membre du LIFAT de catégorie CP et CNP est tenu de faire apparaître le nom du LIFAT sur toute publication, interne ou externe, qu'il signe ou cosigne. Pour des raisons de

visibilité, il doit pour cela suivre les recommandations en vigueur dans les tutelles et rappelées dans le règlement intérieur du LIFAT.

Toute dérogation à ces règles devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

## DIRECTION

### ARTICLE 9.

Le laboratoire est dirigé par un directeur qui garantit l'unité, l'intérêt général et la mise en œuvre de la politique scientifique du laboratoire. Un ou plusieurs directeurs adjoints assistent le directeur. Des chargés de mission peuvent également être nommés.

Le Directeur est responsable de l'administration et du bon fonctionnement du LIFAT. Il peut déléguer certaines tâches. Il est chargé de représenter le LIFAT, de l'animation scientifique, de promouvoir ses actions et de défendre ses intérêts dans toute négociation. Il contrôle l'exécution du budget et en rend compte devant l'Assemblée Générale du LIFAT. Le Directeur est habilité auprès de l'Administration Universitaire à ordonner les paiements du LIFAT.

### ARTICLE 10.

Le Directeur est nommé d'un commun accord par les tutelles après un vote sur une même liste de l'équipe de direction (Directeur et Directeurs Adjoints) par les membres du LIFAT de catégories CP, CNP et PTA. Les membres de l'équipe de direction appartiennent à des équipes différentes et ne peuvent pas cumuler avec une responsabilité d'équipe. Le mode de vote est la majorité absolue au premier tour ou relative au second.

Le nombre de mandats du Directeur est limité à deux. Un mandat a comme durée celle du contrat d'établissement ou de site. La fin du mandat est à la date d'échéance du contrat, en cas d'empêchement ou de démission, une élection est organisée dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 11.

La rédaction des rapports d'évaluation est animée par l'équipe de direction sortante pour le bilan et par la future équipe de direction pour le projet. L'ensemble des responsables d'équipe et des membres du LIFAT participent à cette rédaction.

## CONSEIL

### ARTICLE 12

Le Conseil comprend les membres suivants, répartis selon quatre collèges :

- le Directeur et les Directeurs Adjoints du LIFAT sont membres de droit,
- deux représentants par équipe de recherche, de catégorie CP, élus au sein de leur équipe de recherche,
- deux représentants de la catégorie CNP, élu par ses membres,
- un représentant de la catégorie PTA, élu par ses membres.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter par un membre de la même catégorie.

La durée du mandat des membres élus au conseil est synchronisée sur celle des contrats d'établissement. Des élections partielles peuvent avoir lieu en cas d'empêchement, de démission ou de changement de catégorie des élus.

**ARTICLE 13.**

Le Conseil a un rôle consultatif et de proposition. Il est notamment consulté par le Directeur sur :

- les profils de demandes de postes,
- les classements des demandes de bourses, de projets,
- l'établissement annuel de la liste des membres du LIFAT,
- le fonctionnement interne du LIFAT et les interactions avec les tutelles,
- approbation du rapport d'évaluation.

Tout vote nominatif est forcément un vote à bulletins secrets.

**ARTICLE 14.**

Le Conseil se réunit régulièrement, si possible une fois par mois. La présidence est assurée par le Directeur, ou en son absence par un des Directeurs Adjoints.

Le Conseil peut être convoqué exceptionnellement dans un délai maximum de deux semaines par le Directeur ou un des Directeurs Adjoints ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

**ARTICLE 15.**

Tout membre du LIFAT peut demander l'inscription d'un problème particulier à l'ordre du jour d'une séance du Conseil.

**ARTICLE 16.**

La Direction peut inviter en séance toute personne ayant une responsabilité ou une compétence particulière sur un problème porté à l'ordre du jour.

Les membres du LIFAT siégeant dans les conseils de nos tutelles ou membre du bureau de l'école doctorale MIPTIS sont invités permanents du Conseil.

**ARTICLE 17.**

Les comptes rendus des séances du Conseil, relatant les débats sont diffusés à tous les membres du Conseil. Ils incluent un relevé de décision qui est validé au conseil suivant. Ils sont mis à disposition des membres du LIFAT.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

**ARTICLE 18.**

Tous les membres du LIFAT sont invités aux Assemblées Générales. Elle se réunit au moins une fois par an pour entendre et approuver le compte-rendu de gestion, présenté par le Directeur ou les Directeurs Adjoints.

**ARTICLE 19.**

L'Assemblée Générale peut également être réunie, dans un délai minimum de 15 jours, à la demande :

- du Directeur ou des Directeurs Adjoints,
- de la majorité du Conseil,
- d'au moins un tiers de ses membres de catégories CP, CNP et PTA.

## ARTICLE 20.

En fin d'année civile, l'Assemblée Générale est réunie par le Directeur sous sa présidence, pour :

- Approuver la liste des membres du LIFAT.
- Voter les modalités de répartition des crédits entre la caisse du LIFAT (hors équipes) et les équipes.
- Voter le budget prévisionnel de la caisse du LIFAT en accord avec la politique du LIFAT.
- Débattre (et voter éventuellement) tout autre sujet explicitement mentionné dans l'ordre du jour joint à la convocation.

Tous les membres du LIFAT peuvent demander à ajouter un point à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Un délai de 7 jours est nécessaire.

## ARTICLE 21.

Seuls les membres de catégories CP, CNP et PTA ont droit de vote lors d'une Assemblée Générale. Sur décision du Conseil, un vote peut être restreint à une ou plusieurs catégories.

Tout membre ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale peut donner une procuration à un autre membre. Le cumul des procurations ne peut excéder deux par personne.

Le quorum de l'Assemblée Générale est fixé aux deux tiers de ses membres votants. Si le quorum est atteint (procurations incluses), toute décision prise à la majorité absolue plus une voix est applicable. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée afin de réunir l'Assemblée Générale sous quinze jours. A cette seconde Assemblée Générale, le quorum n'est plus nécessaire pour prendre les décisions.

## DIVERS

## ARTICLE 22.

Les crédits fléchés (issus de l'action spécifique d'une équipe ou de plusieurs) sont affectés aux équipes concernées après un prélèvement de  $\alpha 1$  % quand cela est possible administrativement et juridiquement.

Les crédits obtenus par ce prélèvement sont additionnés avec les crédits non fléchés (tutelles...) pour être répartis de la manière suivante :

- Financement d'un demi-poste au secrétariat
- Caisse du LIFAT dont le prévisionnel est présenté à l'Assemblée Générale de fin d'année.
- Le restant est réparti dans les équipes :  $\alpha 2$  % est affecté équitablement aux équipes indépendamment des effectifs et le reste au prorata de leurs effectifs respectifs de catégories CP et CNP.

## ARTICLE 23.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale.

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

Approuvés en Assemblée Générale du 27 juin 2024

